

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 13 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le mercredi treize février à 18 H, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa «Vincenette», 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège-Cap Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation règlementaire : le 7 février 2013

ETAIENT PRESENTS

Michel SAMMARCELLI	Président
M-Hélène DES ESGAULX	Vice-Président
J-Guy PERRIERE	Vice-Président
Bruno LAFON	Vice-Président
Nathalie LE YONDRE	Vice-Président
Jacques CHAUVET	Conseiller Général COBAS (Gujan-Mestras)

Michel ALEGRE
Patrick BELLARD
Béatrice CAMINS
Eugène COEURET
Bernard LAHAYE
Francine LOUBES
Yvette MAUPILÉ
Dominique PALLET
Xavier PARIS
Fabrice PETIT
Philippe PEYROUX
Adeline PLEGUE
Cyril SOCOLOVERT
André TROUBET
Claire VENESI

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Yves FOULON a donné pouvoir à Eugène COEURET	; Philippe PERUSAT a donné pouvoir à Claire VENESI
Jean-Jacques ÉROLES a donné pouvoir à Fabrice PETIT	; François DELUGA a donné pouvoir à André TROUBET
Christian GAUBERT a donné pouvoir à Francine LOUBES	; Alain DE NEUVILLE a donné pouvoir à Adeline PLEGUE
David DELIGEY a donné pouvoir à MH DES ESGAULX	; Dominique DUCASSE a donné pouvoir à Jacques CHAUVET
Isabelle LAMOU a donné pouvoir à Michel SAMMARCELLI	; Chrystel LETOURNEUR a donné pouvoir à Nathalie LE YONDRE
Laurent MAUPILÉ a donné pouvoir à Yvette MAUPILÉ	; Thierry PRATS a donné pouvoir à Michel ALEGRE

Absents excusés : François CHAMBOLLE

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA, Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint du SIBA, Richard GENET, Directeur du SIHS
Adeline PLEGUE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 14 décembre 2012 a été adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 13 FÉVRIER 2013

INFORMATIONS		
	Relevé des décisions du Président	
AFFAIRES FINANCIERES		
	COMPTE DE GESTION – exercice 2012	M-Hélène DES ESGAULX
	COMPTE ADMINISTRATIF – exercice 2012	M-Hélène DES ESGAULX
	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 Budget principal M 14	Jacques CHAUVET
	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 Budget service « Dragage » M 14	Jacques CHAUVET
	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 Budget annexe du Service de l'Assainissement M 49	Xavier PARIS
	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 Budget service assainissement Non Collectif M 49	Xavier PARIS
	BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013	M-Hélène DES ESGAULX
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
	MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION DE SECOURS A LA STATION DE POMPAGE LAGRUA - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH ELECTION DES MEMBRES DU JURY	Michel SAMMARCELLI
	TRAVAUX D'EXTENSIONS, DE RÉNOVATIONS, DE RÉHABILITATIONS DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES - ACCORDS CADRES	Michel ALEGRE
	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Claire VENESI
	CONVENTION DE GESTION DES DEMANDES DE DEGREVEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES A LA SUITE DE FUITES	André TROUBET
	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES ANCIENNES OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Bruno LAFON
	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Eugène COEURET
AFFAIRES MARITIMES		
	INSTRUMENTATION DES PASSES DU BASSIN D'ARCACHON : DYNAMIQUE DES PASSES ET CONNAISSANCE DES ECHANGES ENTRE LE BASSIN ET LE DOMAINE OCEANIQUE	J-Guy PERRIERE
	VENTE DE LA DRAGUE "LA MOUTCHALETTE"	Adeline PLEGUE
PERSONNEL		
	REGIME INDEMNITAIRE – année 2013	Nathalie LE YONDRE

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

MARCHE SUBSEQUENT 4 A L'ACCORD CADRE RELATIF A L'ELABORATION ET LE DEPLOIEMENT DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE 2013 2014 ET 2015

Marché conclu avec la société Horizon Bleu pour un montant de 16 722,40 € HT, soit 19 999,99 € TTC pour la mise en œuvre d'un plan de communication pour le lancement du nouveau site Internet www.bassin-arcachon.com.

DETERMINATION ET QUANTIFICATION DE LA CONTAMINATION EN SUBSTANCES PESTICIDES DES EAUX DU BASSIN D'ARCACHON ET SES TRIBUTAIRES DANS LE CADRE DU RESEAU REPAR COMMANDE / RECHERCHE DE NOUVEAUX PROTOCOLES ET CAMPAGNES DE PRELEVEMENTS EXPLORATOIRES DANS LA LEYRE

Commande au Laboratoire de Physico-Chimie et Toxicologie de l'Environnement de l'Université de Bordeaux 1 pour un montant de 4 180,60 € HT, soit 5 000 € TTC afin de développer de nouveaux protocoles d'analyses.

ASSISTANCE TECHNIQUE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DRAGUE STATIONNAIRE ASPIRATRICE - MARCHE COMPLEMENTAIRE

Marché conclu avec la société HT2 pour l'assistance du SIBA dans le suivi technique de la drague pendant toute la période de garantie du navire et pour un montant maximum de 12 650 € HT, soit 15 129,40 € TTC.

MESURES VIBRATOIRES COMPLEMENTAIRES DE LA STATION DE POMPAGE COULIN

Commande conclue avec la société Cetim, de Senlis, pour un montant de 4 000 € HT, soit 4 780 € TTC.

COMMANDE DE TESTS D'EMBRYOTOXICITE SUR DES LARVES D'HUITRES

Commande conclue avec le laboratoire Toxem, pour 56 tests et pour un montant de 8 160 € HT, soit 9 759,36 € TTC.

MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE A LA STATION DE POMPAGE DE PERRAULT ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Marché conclu avec la société Desmoules Pose, de Saligny-sur-Rodon, pour un montant de 12 639 € HT, soit 15 116,24 € TTC.

ACCORD CADRE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIEGE DU SIBA – année 2013 marchés subséquents 1 et 2

Marché conclu avec Atlantic Service pour l'entretien annuel des locaux pour un montant de 9 191,73 € HT, soit 10 993,31 € TTC et pour l'entretien annuel des vitrages pour un montant de 1 504,40 € HT, soit 1 799,26 € TTC.

ACCORD CADRE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE – année 2013 – marché subséquent 1 - Marché conclu avec la société Atout Vert pour l'entretien annuel des espaces verts pour un montant de 2 821,05 € Ht, soit 3 373,97 € TTC.

ACCORD CADRE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE – année 2013 – marchés subséquents 1, 2 et 3

Marchés conclus avec la société Nickel Services pour :

- l'entretien annuel des locaux à hauteur de 5 069,24 € HT, soit 6 062,81 € TTC,
- le nettoyage annuel des vitres pour un montant de 1 570,56 € HT, soit 1 878,39 € TTC,
- le nettoyage annuel des hublots pour un montant de 243,36 € HT, soit 291,06 € TTC.

INSERTIONS PUBLICITAIRES GUIDE ANNUEL 2013 OFFICE DE TOURISME DE BORDEAUX

Commande conclue avec l'Office de Tourisme de Bordeaux pour l'insertion d'une publicité faisant la promotion du Bassin d'Arcachon, pour un montant de 4 930 € HT, soit 5 896,28 € TTC.

INTERVENTION D'UNE PERSONNALITE LORS DE LA CEREMONIE DES VŒUX

Commande conclue avec la société Australisa EURL pour l'intervention d'Isabelle Autissier lors de la cérémonie des vœux du SIBA, pour un montant de 4 000 € HT, soit 4 784 € TTC.

PRESTATIONS TRAITEUR POUR LES VŒUX DU SIBA

Commande conclue avec la société Humblot pour un montant de 4 709 € HT, soit 5 038,63 € TTC.

REALISATION DU DOSSIER D'AUTORISATION RELATIF A LA CREATION ET A L'EXPLOITATION D'UNE ICPE DE TRANSIT DE DECHETS NON DANGEREUX

Marché conclu avec la société Idra Environnement, de Bruz, pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 24 050 € HT soit 28 763,80 € TTC,
- Tranche conditionnelle 1 : 2 700 € HT, soit 3 229,20 € TTC
- Tranche conditionnelle 2 : 2 000 € HT, soit 2 392,00 € TTC.

PRESTATION DE REGIE POUR « LES RENCONTRES DU TOURISME »

Commande conclue avec la société Abaques de Bordeaux pour un montant de 5 886,69 € HT, soit 7 040,48 € TTC.

ACCORD CADRE ASSISTANCE ET MAINTENANCE INFORMATIQUE – année 2013 – marché subséquent

Marché conclu avec la société Air Informatique pour un montant de 5 775 € HT, soit 6 906,90 € TTC.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE CONCEPTION ET REALISATION DU GUIDE TOURISTIQUE 2013

Avenant conclu avec la société Scoop Communication pour augmenter le nombre d'exemplaires du guide en version française et diminuer le nombre d'exemplaires du guide en version étrangère pour une moins-value de 267,50 € TTC.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF A LA REALISATION DE L'ETUDE INTEGREE DU CANAL DES LANDES

Avenant conclu avec le groupement Environnement et M. Romaneix pour rééchelonner les paiements du marché.

AVENANT N°3 RELATIF AU MARCHÉ DE DERATISATION DES LIEUX PUBLICS ET DE FOURNITURES DE PRODUITS

Avenant conclu avec la société ISS Hygiène et Prévention pour l'introduction d'un prix nouveau concernant la fourniture d'un produit Notrac pour une valeur de 60,48 € HT/sceau de 8 Kg.

AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DRAGUE ASPIRATRICE STATIONNAIRE

Avenant conclu avec la société Ets Merré, pour le remplacement des deux moteurs hydrauliques des treuils par des moteurs hydrauliques à piston associés à deux blocs forés pour un montant supplémentaire de 10 500 € HT, soit 12 558 € TTC.

ANALYSE DE MOUSSES AU NIVEAU DU REJET DU WHARF DE LA SALIE - Commande conclue avec le laboratoire VERI SNC pour l'analyse du rejet du wharf pour compléter les données sur les acides résiniques et les matières grasses utilisées par Smurfit Kappa Cellulose du Pin pour un montant de 13 943,06 € HT, soit 16 675,90 € TTC.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ANALYSES DE METAUX TRACES ET ORGANULOMETALLIQUES DANS L'EAU

Avenant conclu avec la société Adéra pour l'introduction de nouveaux prix pour :

- La décontamination d'un flacon de 5 litres = 50 € HT/échantillon
- L'analyse et frais annexes pour l'élément cuivre = 220 € HT/échantillon.

ETUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Sollicitation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'octroi d'une subvention pour le financement de cette étude.

ASSISTANCE A LA CLOTURE DES COMPTES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Marché d'assistance pour le contrôle des opérations de fin de contrat d'affermage avec la SABARC et le suivi du transfert de charges et de produits avec le nouveau délégataire. Ce marché est conclu avec le groupement Finance Consult/Naldeo et cabinet Cabanes Neveu pour un montant de 13 050 € HT, soit 15 607,80 € TTC.

➤ Autres décisions

ETAT DE LA FECONDITE DES HUITRES EN LIEN AVEC LA QUALITE DES EAUX DU BASSIN D'ARCACHON – CONVENTION PARTICULIERE N°1

Convention conclue avec le Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine établissant le SIBA comme le porteur du financement du programme de recherche pour le compte du partenariat SIBA/CRCAA.

ETUDE INTEGREE DU CANAL DES LANDES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 24 198,66 € TTC et du Conseil Général pour 14 951 € TTC pour le financement de l'étude d'une valeur totale de 49 837,32 € TTC.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE L'ANIMATION DU POINT D'INFORMATION TOURISTIQUE DE L'AIRE D'ACCUEIL DU SITE DE LA DUNE DU PILAT

Avenant conclu avec le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat fixant la participation du SIBA à 7 500 € HT, soit 8 970 € TTC sur les 38 713,74 € HT engagés au titre de ce projet.

AVENANT 1 A LA CONVENTION CONCLUE POUR L'ETUDE DES APPORTS ATMOSPHERIQUES EN HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP) A L'ECOSYSTEME AQUATIQUE DU BASSIN D'ARCACHON

Avenant conclu avec le CNRS, l'Université de Bordeaux IV et l'Institut Polytechnique Bordeaux pour prolonger la durée de la convention de 6 mois.

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS EN VUE DU DRAGAGE DES PORTS DEPARTEMENTAUX

Avenant conclu pour le dragage du Port de la Barbotière à Gujan-Mestras selon les conditions suivantes :

Les compensations financières prévisionnelles à la charge du Conseil Général, sont :

- 216 000 €TTC (72 jours à 3 000 €TTC) pour le dragage ;
- 10 000 €TTC pour l'emploi d'une personne dédiée notamment au suivi des sondes ;
- 10 000 €TTC pour les frais d'adaptation des canalisations au site.

Ces sommes feront l'objet d'un titre de recettes, après ajustement, (à la fin des travaux). En parallèle, le SIBA, dans le cadre de sa compétence « réensablement » étudiera les possibilités de prise en charge des opérations de régalage du sable, hors transport, en particulier sur les plages d'Andernos Les Bains, (coût estimé à 115 000 € TTC).

Puis M. le Président passe la parole à Mme Des Esgaulx pour la suite de l'ordre du jour :

Rapporteur : M-Hélène DES ESGAULX

COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2012

Mes chers Collègues,

Je soumetts à votre approbation, le "Compte de Gestion" de l'Exercice 2012, établi par notre Trésorier, document qui se présente, en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

1) Budget Principal (M 14)

BUDGET PRINCIPAL (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT OU DEFICIT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	4 247 228,67	3 987 813,49	
<i>Déficit N-1</i>	212 820,47		
Total de la Section d'Investissement	4 034 408,20	3 987 813,49	46 594,71
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	8 482 114,89	6 378 928,20	
<i>Excédent N-1</i>	783 704,25		
Total de la Section de Fonctionnement	9 265 819,14	6 378 928,20	2 886 890,94
EXCEDENT GLOBAL			2 933 485,65

2) Budget Annexe du Service Dragage (M 14)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	70 604,70	274 164,09	
<i>Excédent N-1</i>	404 892,12		
Total de la Section d'Investissement	475 496,82	274 164,09	201 332,73
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	546 000,00	498 611,75	
<i>Excédent N-1</i>	159 079,85		
Total de la Section de Fonctionnement	705 079,85	498 611,75	206 468,10
EXCEDENT GLOBAL			407 800,83

3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	11 656 059,45	10 034 825,39	
<i>Excédent N-1</i>	2 930 609,99		
Total de la Section d'Investissement	14 586 669,44	10 034 825,39	4 551 844,05
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	11 509 943,06	5 386 798,62	
<i>Excédent N-1</i>	2 394 644,35		
Total de la Section de Fonctionnement	13 904 587,41	5 386 798,62	8 517 788,79
EXCEDENT GLOBAL			13 069 632,84

4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>			
<i>Excédent N-1</i>			
Total de la Section d'Investissement			
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	9 071,50	8 758,76	
<i>Excédent N-1</i>	1 986,00		
Total de la Section de Fonctionnement	11 057,50	8 758,76	2 298,74
EXCEDENT GLOBAL			2 298,74

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver** les résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, tels qu'ils viennent de vous être présentés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapporteur : M-Hélène DES ESGAULX

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2012

Mes chers Collègues,

Les résultats du "Compte Administratif" de notre Syndicat pour l'Exercice 2012 sont conformes aux résultats du "Compte de Gestion" de notre Trésorier, document que vous venez d'approuver :

1) Budget Principal (M 14)

BUDGET PRINCIPAL (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT OU DEFICIT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	4 247 228,67	3 987 813,49	
<i>Déficit N-1</i>	212 820,47		
Total de la Section d'Investissement	4 034 408,20	3 987 813,49	46 594,71
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	8 482 114,89	6 378 928,20	
<i>Excédent N-1</i>	783 704,25		
Total de la Section de Fonctionnement	9 265 819,14	6 378 928,20	2 886 890,94
EXCEDENT GLOBAL			2 933 485,65

2) Budget Annexe du Service Dragage (M 14)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE (M14)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	70 604,70	274 164,09	
<i>Excédent N-1</i>	404 892,12		
Total de la Section d'Investissement	475 496,82	274 164,09	201 332,73
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	546 000,00	498 611,75	
<i>Excédent N-1</i>	159 079,85		
Total de la Section de Fonctionnement	705 079,85	498 611,75	206 468,10
EXCEDENT GLOBAL			407 800,83

3) Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>	11 656 059,45	10 034 825,39	
<i>Excédent N-1</i>	2 930 609,99		
Total de la Section d'Investissement	14 586 669,44	10 034 825,39	4 551 844,05
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	11 509 943,06	5 386 798,62	
<i>Excédent N-1</i>	2 394 644,35		
Total de la Section de Fonctionnement	13 904 587,41	5 386 798,62	8 517 788,79
EXCEDENT GLOBAL			13 069 632,84

4) Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (M49)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT
<i>Réalisation de l'exercice d'Investissement</i>			
<i>Excédent N-1</i>			
Total de la Section d'Investissement			
<i>Réalisation de l'exercice de Fonctionnement</i>	9 071,50	8 758,76	
<i>Excédent N-1</i>	1 986,00		
Total de la Section de Fonctionnement	11 057,50	8 758,76	2 298,74
EXCEDENT GLOBAL			2 298,74

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **approuver** les résultats du "Compte Administratif" de l'exercice 2012 et les mouvements d'ordre réalisés au cours de cette même année ; ces résultats ont reçu l'accord de nos collègues, membres de la Commission des Finances, au cours de leur réunion du 31 janvier 2013.

Le Président sort pendant la lecture et le vote de la délibération ; Mme MAUPILE, doyenne de l'assemblée préside alors la séance pendant cette délibération.

Les membres du Comité l'adoptent à l'unanimité et accordent leurs félicitations au Président pour sa bonne gestion des deniers publics.

Marie-Hélène Des Esgaulx indique que ce document important est le dernier Compte Administratif dans cette mandature puisque celui de l'année 2013 sera approuvé après la prochaine échéance électorale de 2014. Elle félicite le Président ainsi que les services qui travaillent avec beaucoup de sérieux et sont à même d'apporter leurs compétences sur les sujets financiers.

Le Président remercie les membres du Comité et à son tour félicite les services du Syndicat et salue leur rigueur.

BUDGET PRINCIPAL M 14 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2012 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement :	excédent de	46 594,71 €
- Section de Fonctionnement :	excédent de	2 886 890,94 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2013, en recettes, à l'article 001.

Pour ce qui concerne le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 936 890,94 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M 14 - BUDGET PRINCIPAL

Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter		excédent : + 2 103 186,69 €	
• résultat de l'exercice : (recettes – dépenses)		déficit : -	
• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent : + 783 704,25 €	
		déficit : -	
• résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2)		excédent : + 2 886 890,94 €	
		déficit : -	
Besoin réel de financement de la Section d'Investissement		excédent : + 259 415,18 €	
• résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes)		déficit : -	
• résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		excédent : - 212 820,47 €	
		déficit : -	
• résultat comptable cumulé (à reporter au R001)		excédent : + 46 594,71 €	
		déficit : -	
• dépenses d'investissement engagées non mandatées		- 483 444,81 €	
• recettes d'investissement restant à réaliser		+ 480 000,00 €	
• solde des restes à réaliser (recettes – dépenses)		- 3 444,81 €	
• (B) besoin (-) réel de financement		+ 43 149,90 €	
• excédent (+) réel de financement		-	
Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement		2 886 890,94 €	
• résultat excédentaire (A 1)			
- en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		1 950 000,00 €	
- en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			
- en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1)		936 890,94 €	
• résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002)		-	
Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 936 890,94 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 46 594,71 €
			R1068:excédent de fonctionnement capitalisé 3 040 000 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 - BUDGET SERVICE « DRAGAGE » - M 14

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2012 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 201 332,73 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 206 468,10 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2013, en recettes, à l'article R.001.

Pour ce qui concerne le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 66 468,10 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M 14 - BUDGET SERVICE « DRAGAGE »

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent : + 47 388,25 € déficit :</p> <p>excédent : + 159 079,85 € déficit :</p> <p>excédent : + 206 468,10 € déficit :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent : déficit : - 203 559,39 €</p> <p>excédent : + 404 892,12 € déficit :</p> <p>excédent : + 201 332,73 € déficit :</p> <p>- 103 106,87 €</p> <p>- 103 106,87 €</p> <p>+ 98 225,86 €</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	<p>206 468,10 €</p> <p>+ 140 000,00 €</p> <p>+ 66 468,10 €</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 66 468,10 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 + 201 332,73 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 140 000 €

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (M 49)
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2012 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

- Section d'Investissement : excédent de 4 551 844,05 €
- Section de Fonctionnement : excédent de 8 517 788,79 €

L'excédent de la Section d'Investissement ne constitue qu'un solde d'exécution du Budget ; il fait donc l'objet d'un report, pur et simple, au Budget de l'Exercice 2013, en recettes, à l'article 001.

Pour ce qui concerne le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 2 407 788,79 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M 49 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent : + 6 123 144,44 € déficit :</p> <p>excédent : + 2 394 644,35 € déficit :</p> <p>excédent : + 8 517 788,79 € déficit :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser 	<p>excédent : + 1 621 234,06 € déficit :</p> <p>excédent : + 2 930 609,99 € déficit :</p> <p>excédent : + 4 551 844,05 € déficit :</p> <p>- 1 871 355,26 €</p> <p>- 1 871 355,26 €</p>

<ul style="list-style-type: none"> • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	+ 2 680 488,79 €
Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) <ul style="list-style-type: none"> - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	8 517 788,79 € 6 110 000,00 € 2 407 788,79 € -

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 407 788,79 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 4 551 844,05 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 6 110 000,00 €

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

**BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - M 49
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012**

Mes chers Collègues,

Vous venez d'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2012 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion de notre Trésorier, sont les suivants :

Section de Fonctionnement : excédent de 2 298,74 €

Pour ce qui concerne le résultat de la Section de Fonctionnement, je vous propose, mes chers Collègues, d'affecter le montant de 2 298,74 €, conformément aux dispositions de l'annexe à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M 49 - BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

<p>Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de l'exercice : (recettes – dépenses) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) • résultat de clôture à affecter (A 1) (A 2) 	<p>excédent : + 312,74 € déficit :</p> <p>excédent : + 1 986,00 € déficit :</p> <p>excédent : + 2 298,74 € déficit :</p>
<p>Besoin réel de financement de la Section d'Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat de la Section d'Investissement de l'exercice (dépenses – recettes) • résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) • résultat comptable cumulé (à reporter au R001) • dépenses d'investissement engagées non mandatées • recettes d'investissement restant à réaliser • solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) • (B) besoin (-) réel de financement • excédent (+) réel de financement 	<p>excédent : déficit :</p> <p>excédent : déficit :</p> <p>excédent : déficit :</p>
<p>Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultat excédentaire (A 1) - en couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R 1068) - en dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) - en excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 du Budget N + 1) • résultat déficitaire (A 2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la Section de Fonctionnement D 002) 	<p>+ 2 298,74 €</p> <p>+ 2 298,74 €</p> <p>-</p>

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 2 298,74 €	D001 : solde d'exécution N - 1	R001 : solde d'exécution N - 1 - R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013

Mes chers Collègues,

Le projet de Budget Primitif de l'Exercice 2013 qui est soumis à votre approbation se présente en quatre parties :

- un Budget Principal , (Instruction M14)	15 885 271,65€
- un Budget Annexe de notre Service Dragage, (Instruction M14).	1 056 530,83€
- un Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement Collectif, (Instruction M49).	36 689 527,84€
- un Budget Annexe de notre Service d'Assainissement non Collectif (Instruction M49)	15 298,74€
TOTAL GENERAL DU BUDGET 2013	53 646 629,06 €

I - BUDGET PRINCIPAL

Ce Budget est équilibré, en recettes et en dépenses, à **15 885 271,65 €**

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section de Fonctionnement	9 206 656,94€	9 206 656,94€
Section d'Investissement	6 678 614,71€	6 678 614,71€
TOTAL	15 885 271,65 €	15 885 271,65 €

1) Section de Fonctionnement

a : Recettes

Le produit des contributions des membres du Syndicat reste identique à celui de 2012, soit 6 495 296€ pour l'année 2013 auquel s'ajoute la dotation générale de décentralisation (400 000€), les recettes des budgets annexes et autres (990 150 €), des atténuations de charges (29 000€), une subvention exceptionnelle de (15 000€), l'amortissement des subventions (340 320€) et l'excédent reporté (936 890,94€).

Total des recettes	9 206 656,94 €
---------------------------	-----------------------

b : Dépenses

Les dépenses de Fonctionnement sont en baisse de 1,55% par rapport à l'exercice 2012 ;
Le virement à la Section d'Investissement sera de 2 705 000€ ; il était de 1 950 000€, en 2012.

Total des Dépenses	9 206 656,94 €
---------------------------	-----------------------

2) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous trouvons, dans la Section d'Investissement :

- le montant du virement de la Section de Fonctionnement	2 705 000,00 €
- le Fonds de Compensation de la TVA	865 000,00 €
- l'amortissement des immobilisations	618 120,00 €
- les subventions d'équipement relatives aux propositions nouvelles	13 900,00 €
- l'affectation du résultat 2012	1 950 000,00 €
- l'excédent reporté de 2012	46 594,71 €
- les reports de crédits de 2012	480 000,00 €

Total des recettes	6 678 614,71 €
---------------------------	-----------------------

b : Dépenses

* Dépenses financières :	1 241 614,71 €
--------------------------	----------------

- Remboursement du capital des avances remboursables et emprunts	255 000,00 €
- Amortissement des subventions :	340 320,00 €
- dépenses imprévues :	162 849,90 €
- les restes à réaliser de l'exercice 2012	483 444,81 €

* Dépenses d'équipement : propositions nouvelles	5 437 000,00 €
--	----------------

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

Opération n° 10	Dessablage de la Leyre	100 000,00 €
Opération n° 11	Réensablement des plages	560 000,00 €
Opération n° 12	Traitement des eaux pluviales	1 915 000,00 €
Opération n° 13	Travaux de dragage hydraulique	250 000,00 €
Opération n° 16	Matériels et Equipements nautiques	44 000,00 €
Opération n° 17	Désenvasement des ports	700 000,00 €
Opération n° 18	Canal des Etangs	70 000,00 €
Opération n° 19	Salle du Comité	600 000,00 €
Opération n° 20	Acquisition de matériel et travaux pour le siège	250 000,00 €
Opération n° 21	Acquisition de matériel pour le SHI	70 000,00 €
Opération n° 22	Balisage des passes	60 000,00 €
Opération n° 23	Tourisme	60 000,00 €
Opération n° 25	Balisage intra-bassin	60 000,00 €
Opération n° 26	Pôle de ressources Numériques	96 000,00 €
Opération n° 27	Contrat de Projet	250 000,00 €
Opération n° 28	Etudes et acquisitions de données environnementales	352 000,00 €

Total des dépenses	6 678 614,71 €
---------------------------	-----------------------

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à 1 056 530,83 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	617 968,10 €	617 968,10 €
Section d'Investissement	438 562,73 €	438 562,73 €
TOTAL	1 056 530,83 €	1 056 530,83 €

1) Section de Fonctionnement

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit, en recettes :

a : Recettes

- Travaux divers (Réensablement, dragage et désenvasement) 550 000,00 €
- l'amortissement des subventions 1 500,00 €
- l'excédent reporté 66 468,10 €

Total des Recettes	617 968,10 €
---------------------------	---------------------

b : Dépenses

- les charges à caractère général 218 500,00 €
- les charges de personnel 309 000,00 €
- les amortissements 81 030,00 €
- les dépenses imprévues 2 438,10 €
- le virement à la section d'investissement 7 000,00 €

Total des Dépenses	617 968,10 €
---------------------------	---------------------

2) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous trouverons :

- l'amortissement des immobilisations 81 030,00 €
- le virement de la Section de Fonctionnement 7 000,00 €
- le FCTVA 9 200,00 €
- l'affectation de résultat 140 000,00 €
- l'excédent reporté 201 332,73 €

Total des Recettes	438 562,73 €
---------------------------	---------------------

Ces recettes permettront de financer les dépenses suivantes :

b : Dépenses

- l'opération d'investissement n° 10 - Dragage 438 562,73 €
 - des études 75 000,00 €
 - des insertions 5 000,00 €

matériels divers	30 000,00 €
meubles	4 400,00 €
travaux	210 000,00 €
Amortissement Subv.	1 500,00 €
des reports de crédits	103 106,87 €
des dépenses imprévues	9 555,86 €

Total des Dépenses	438 562,73 €
---------------------------	---------------------

III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **36 689 527,84 €**

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section d'Exploitation	12 669 883,79 €	12 669 883,79 €
Section d'Investissement	24 019 644,05 €	24 019 644,05 €
TOTAL	36 689 527,84 €	36 689 527,84 €

1) Section d'Exploitation

a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes :

- Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE :	1 500 000,00 €
- Redevances d'assainissement :	6 800 000,00 €
- Redevance d'assainissement de la BA 120 :	60 000,00 €
- Redevance d'assainissement de Smurfit :	800 000,00 €
- Redevances domaniales	100 000,00 €
- Remboursement d'annuités d'emprunts par le Département :	10 000,00 €
- Dotation à l'amortissement des subventions :	992 095,00 €
- L'excédent reporté	2 407 788,79 €

TOTAL	12 669 883,79 €
--------------	------------------------

b : Dépenses

Le montant des dépenses de la Section d'Exploitation sont les suivantes :

-les charges à caractère général	1 406 000,00 €
-les charges de personnel	542 150,00 €
-les admissions en non valeur	60 000,00 €
-les charges financières	742 000,00 €
-les charges exceptionnelles	75 000,00 €
-les amortissements	3 886 900,00 €
-les dépenses imprévues	87 833,79 €
-le virement à la section d'investissement	5 870 000,00 €

TOTAL	12 669 883,79 €
--------------	------------------------

matériels divers	30 000,00 €
meubles	4 400,00 €
travaux	210 000,00 €
Amortissement Subv.	1 500,00 €
des reports de crédits	103 106,87 €
des dépenses imprévues	9 556,86 €

Total des Dépenses	438 562,73 €
---------------------------	---------------------

III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à **36 689 527,84 €**

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Section d'Exploitation	12 669 883,79 €	12 669 883,79 €
Section d'Investissement	24 019 644,05 €	24 019 644,05 €
TOTAL	36 689 527,84 €	36 689 527,84 €

1) Section d'Exploitation

a : Recettes

Nous avons inscrit, en recettes :

- Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) ex PRE :	1 500 000,00 €
- Redevances d'assainissement :	6 800 000,00 €
- Redevance d'assainissement de la BA 120 :	60 000,00 €
- Redevance d'assainissement de Smurfit :	800 000,00 €
- Redevances domaniales	100 000,00 €
- Remboursement d'annuités d'emprunts par le Département :	10 000,00 €
- Dotation à l'amortissement des subventions :	992 095,00 €
- L'excédent reporté	2 407 788,79 €

TOTAL	12 669 883,79 €
--------------	------------------------

b : Dépenses

Le montant des dépenses de la Section d'Exploitation sont les suivantes :

-les charges à caractère général	1 406 000,00 €
-les charges de personnel	542 150,00 €
-les admissions en non valeur	60 000,00 €
-les charges financières	742 000,00 €
-les charges exceptionnelles	75 000,00 €
-les amortissements	3 886 900,00 €
-les dépenses imprévues	87 833,79 €
-le virement à la section d'investissement	5 870 000,00 €

TOTAL	12 669 883,79 €
--------------	------------------------

IV - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce Budget Annexe est équilibré, en recettes et en dépenses, à 15 298,74 €.

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	15 298,74 €	15 298,74 €
Section d'Investissement	- €	- €
TOTAL	15 298,74 €	15 298,74 €

Section de Fonctionnement

a : Recettes

Pour équilibrer cette Section de Fonctionnement, nous avons inscrit en recettes :

- article 7062 redevance des usagers pour ouvrages neufs et ouvrages en service	8 000,00 €
- article 747 subvention du Conseil Général pour ouvrages en service	5 000,00 €
- chapitre 002 excédent reporté	2 298,74 €

Total des Recettes	15 298,74 €
---------------------------	--------------------

b : Dépenses

- article 60 Achats et fournitures (carburants)	1 198,74 €
- article 61 Services extérieurs <i>entretien</i>	200,00 €
- article 62 Autres services (<i>télécommunication</i>)	200,00 €
- chapitre 012 Charges de personnel	13 000,00 €
- article 654 Admission en non valeur	500,00 €
- article 673 annulation de titre sur années antérieures	200,00 €

Total des Dépenses	15 298,74 €
---------------------------	--------------------

Ces précisions données, le Budget Primitif de l'Exercice 2013, se présente, dans le détail, de la façon suivante :

Le Président explique que c'est un budget sans augmentation de charges ni pour les communes ni pour les usagers mais qui intègre malgré tout des investissements conséquents. Le SIBA aide notamment les communes à maîtriser les eaux pluviales afin de protéger et sauvegarder la qualité des eaux du Bassin. C'est aujourd'hui un sujet d'actualité, quelle est la commune qui n'a pas en ce moment les pieds dans l'eau ?

ADOpte A L'UNANIMITE.

RAPPORTEUR : M. SAMMARCELLI

**MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION D'UN BASSIN DE
RETENTION DE SECOURS A LA STATION DE POMPAGE LAGRUA
COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
ELECTION DES MEMBRES DU JURY**

Mes chers Collègues,

Comme je vous l'ai présenté lors de la dernière réunion du Comité, le Syndicat souhaite sécuriser la station de pompage « Lagrua » et construire à cet effet des ouvrages permettant de faire face aux incidents de fonctionnement de la partie hydraulique de la station et de la conduite de refoulement, par stockage temporaire des effluents.

Dans cette perspective et sur le fondement de l'article 74-III 4° b) du Code des Marchés Publics (CMP), notre syndicat a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'une maîtrise d'œuvre relative à la création d'un bassin de rétention associé à la station de pompage de Lagrua.

Le Code des Marchés Publics oblige à la constitution d'un jury dans les conditions des articles 24 I et 22. Ainsi, le jury doit être composé d'élus dans les mêmes conditions que la Commission d'Appel d'Offres. Cette élection se fait donc au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les membres du Comité doivent donc procéder à cette élection, présidée par le Président du Syndicat. Ce jury sera composé de 5 membres élus titulaires et de 5 membres élus suppléants. En outre, des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier peuvent être désignées par le Président du Jury et un tiers au moins des membres du jury doivent avoir une qualification équivalente à celle exigée pour les candidats à la maîtrise d'œuvre.

Les membres du Bureau, réunis le 14 décembre dernier avaient donc proposé une liste de titulaires et de suppléants et chaque membre du Comité avait été informé parallèlement, par courrier, qu'il était possible de déposer d'autres listes, la date limite ayant été fixée au 14 janvier 2013, à 12 h.

Aucune autre liste n'ayant été déposée, la seule liste à proposer à vos suffrages est la suivante :

Membres titulaires

M. COEURET Eugène (COBAS)
M. ALEGRE Michel (COBAS)
M. CHAUVET Jacques (COBAS)
Mme LOUBES Francine (Lanton)
Mme PLEGUE Adeline (Audenge)

Membres suppléants

Mme MAUPILE Yvette (COBAS)
M. PRATS Thierry (COBAS)
M. TROUBET André (COBAS)
Mme CAMINS Béatrice (Biganos)
Mme VENESI Claire (Andernos les Bains)

Nous allons donc procéder au vote.

Le vote ayant eu lieu, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 33

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Michel ALEGRE

**TRAVAUX D'EXTENSIONS, DE RÉNOVATIONS, DE RÉHABILITATIONS
DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES - ACCORDS CADRES**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence en assainissement des eaux usées, le Syndicat est amené à entreprendre des travaux d'extensions, de modifications, de rénovations et de réhabilitations de ses réseaux d'eaux usées sur l'ensemble du territoire syndical. Ces travaux concernent l'ensemble des réseaux d'assainissement gravitaires et/ou de refoulement, leurs ouvrages annexes et les branchements associés à l'exclusion des collecteurs structurants.

Les services syndicaux ont décidé de lancer la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un accord cadre multi-attributaires avec lots séparés :

Lot n°1 : travaux avec tranchées

Lot n° 2 : travaux sans tranchée

Il convenait en effet, de dissocier les travaux en deux lots séparés car les techniques employées sont différentes. Par ailleurs, la forme de l'accord cadre avec plusieurs attributaires a été privilégiée afin de faire jouer la concurrence pour tous les projets de travaux à venir et permettre une plus grande réactivité pour l'attribution des marchés subséquents en découlant.

La procédure de dévolution des travaux a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec l'envoi pour publication le 15 novembre 2012, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Pour le lot n°1, au vu de l'analyse des offres produite par les services syndicaux, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 janvier dernier a décidé d'attribuer l'accord cadre correspondant au lot n°1 aux sociétés :

- Société Illacaise de Canalisations (SIC)
- SADE
- Chantiers d'Aquitaine

Ce lot n°1 est conclu pour un montant annuel minimum de 300 000 € HT et pour une période initiale comprise entre la date de notification de l'accord cadre et le 31 décembre 2013. Il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse donc excéder le 31 décembre 2016.

Pour le lot n°2, au vu de l'analyse des offres produite par les services syndicaux, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 janvier dernier a décidé d'attribuer l'accord cadre correspondant au lot n°2 aux sociétés :

- REHA Assainissement
- Groupement Sas SUBTERRA / HYDROLOG
- Réhabilitations et Chemisage de Réseaux Sarl (RCR)

Ce lot n°2 est conclu pour un montant annuel minimum de 150 000 € HT et pour une période initiale comprise entre la date de notification de l'accord cadre et le 31 décembre 2013. Il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse également excéder le 31 décembre 2016.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point ces accords cadres, les signer et les gérer dans le cadre ainsi défini.

En outre, pour garantir la réactivité que permettent dorénavant ces accords cadres, il est opportun de les assortir d'une délégation du Président pour mettre au point, signer et gérer tous les marchés subséquents qui en seraient issus dans la limite des 700 000 € HT, montant plafonds de chaque marché subséquent de ces accords cadres.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opérations 7, 8 et 23, articles 2315.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Claire VENESI

DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mes chers Collègues,

Par délibération du 17 décembre 2009, nous avons approuvé les nouvelles modalités de gestion des demandes de dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques. De même nous avons autorisé Monsieur le Président à signer, avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, la convention par laquelle la gestion de ces demandes lui était confiée, lorsqu'elles portaient sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³, nous réservant l'examen des requêtes qui n'entreraient pas dans ce cadre.

Notre Syndicat vient d'être saisi par un usager du Service de l'Assainissement :

- **Mairie de La Teste de Buch (Salle de gymnastique du Captalat)
rue du Chemin des Dames à LA TESTE DE BUCH**

d'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de leurs consommations moyennes habituelles. Cette facturation relève du Contrat d'affermage qui s'est achevé au 31 décembre 2012 et doit donc être traitée dans le cadre de la convention précitée.

L'évaluation des volumes de fuites figure ci-dessous :

Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure	
Pas de rejet dans le réseau eaux usées	
Consommation moyenne annuelle :	131 m ³
Volume de fuite estimé :	2 630 m ³
Volume dégrévé par le SIBA :	630 m ³

Les conditions de forme et de fond, édictées dans la convention pour la prise en considération des demandes de dégrèvement portant sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³ étant remplies, il vous est proposé, dans ces circonstances et dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques, d'appliquer à la requête de cet usager les dispositions de la convention et de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m³, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées. La SABARC, quant à elle, procède également, conformément aux dispositions, au dégrèvement total de sa part sur la redevance d'assainissement des eaux usées, au dessus de 2 000 m³.

Si cette démarche vous agrée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre au bénéfice de l'usager précité.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : André TROUBET

CONVENTION DE GESTION DES DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES A LA SUITE DE FUITES

Mes chers Collègues,

Par délibération du 20 décembre 1999, modifiée ensuite par délibération du 17 décembre 2009, notre Comité fixait les règles applicables aux demandes de dégrèvement présentées par les usagers du Service de l'Assainissement Collectif sur la base d'une convention, élaborée avec la société délégataire du Service de l'Assainissement. Il a ainsi été confié à la SABARC l'instruction des demandes de dégrèvement à la suite de fuites ayant affecté le réseau de distribution d'eau potable, à l'intérieur de propriétés privées et à l'aval du compteur, sans rejet dans le réseau d'assainissement, lorsque ces demandes portent sur un volume d'eau inférieur à 2000 m³. Le Syndicat se réservait l'examen des requêtes, à l'issue de l'instruction par le délégataire, pour le volume de fuite excédant 2000 m³. Cette convention établissait les conditions de recevabilité ainsi que les modalités de calcul des dégrèvements lesquels s'appliquent à l'ensemble de la facture d'assainissement, c'est-à-dire à la fois sur la part SIBA mais aussi sur la part du délégataire ; le service opère seulement un abattement forfaitaire de 50 m³ du volume de fuite estimé avant d'appliquer le dégrèvement afin de compenser notamment les frais d'instruction des demandes de dégrèvement.

Cette convention devient caduque à l'issue des dernières facturations liées au contrat d'affermage achevé au 31 décembre 2012. Il convient donc de revoir les modalités de dégrèvement avec le nouveau délégataire pour la période 2013-2020, la société SAGEBA (Société d'Assainissement et de Gestion de l'Environnement du Bassin d'Arcachon) commercialement dénommée « éloa » et de prendre en compte également les dernières évolutions réglementaires.

En effet, l'article 2 de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « loi Warsmann » et son décret d'application du 24 septembre 2012 ont défini la notion d'« augmentation anormale du volume d'eau consommé » laquelle déclenche une obligation d'information de l'abonné et la possibilité de dégrèvement. Y sont également précisées les conditions d'écêtement de la facture, distinctes pour la part eau et pour la part assainissement et applicables dès lors que l'abonné a présenté, sous un mois, une attestation de réparation de fuite d'eau sur canalisation par une entreprise de plomberie.

Ainsi, lorsque le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes, l'abonné n'est pas tenu au paiement :

- pour la part eau potable : de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne
- pour la part assainissement : de l'intégralité du volume d'eau imputable aux fuites d'eau

Ces dégrèvements sont appliqués de manière automatique par l'opérateur chargé de la facturation.

Pour les abonnés éligibles, ces dispositions, plus favorables que notre précédente convention de dégrèvement, prévalent.

Toutefois, ne sont pas éligibles à ces modalités de dégrèvement :

- les consommations ne concernant pas un local d'habitation,
- les consommations pour lesquelles le volume de fuite estimé reste inférieur à celui qui aurait induit une « augmentation anormale du volume d'eau consommé ».

Il convient donc d'adapter notre convention de dégrèvement pour ces derniers abonnés et reconduire à leur égard les précédentes dispositions telles que rappelées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver les conditions de cette convention et habiliter notre Président à la signer.

ADOpte A l'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Bruno LAFON

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES ANCIENNES - OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Certains lotissements anciens, dont les voiries sont publiques ou privées, n'ont fait l'objet d'aucune procédure de demande d'incorporation des réseaux d'assainissement des eaux usées au domaine public syndical, et pour la plupart les associations syndicales en charge de ces lotissements ont été dissoutes.

En conséquence, il apparaît nécessaire de régulariser le statut de ces réseaux d'assainissement des eaux usées en déshérence, susceptibles de générer des nuisances tant pour les riverains que pour le milieu récepteur

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Sur le fondement de ces règles, le SIBA va procéder aux investigations et aux travaux éventuels pour transférer leur exploitation au délégataire du Service de l'Assainissement.

Aujourd'hui, nous allons régulariser 8 lotissements, à savoir :

- Commune de Gujan-Mestras :
 - Lotissement "Fontebride"
 - Lotissement "Le Clos de Fontebride"
- Commune d'Audenge :
 - Lotissement "Le Parc de Bagatelle"
 - Lotissement "Le Pas de la Socque" tranches 3 et 4
- Commune de Lanton :
 - Lotissement "La Casse de Cassy 3"
 - Lotissement "Les Ecoles"
- Commune d'Andernos les Bains :
 - Lotissement "Le Bois Joli"
- Commune de Lège-Cap Ferret :
 - Lotissement "Le Domaine du Résinier"

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à engager les investigations nécessaires avant remise des ouvrages au délégataire.

ADOpte A l'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Eugène COEURET

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS
IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de deux lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à leur incorporation. Un rappel des procédures suivies dans ce cadre est présenté en annexe à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- commune de La Teste de Buch :
 - Lotissement "Les Portes du Pyla"
- commune d'Andernos les Bains :
 - CAASI 5 Extension (réseau + poste de pompage Cugnot)

ADOpte A l'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Guy PERRIERE

**INSTRUMENTATION DES PASSES DU BASSIN D'ARCACHON : DYNAMIQUE DES PASSES
ET CONNAISSANCE DES ECHANGES ENTRE LE BASSIN ET LE DOMAINE OCÉANIQUE**

Mes chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon constitue une lagune semi-fermée. Les échanges entre le Bassin et l'Océan Atlantique se font uniquement par l'intermédiaire d'un système de Passes. Ces dernières constituent un système hydrosédimentaire complexe sous influence de la houle et de puissants courants de marée.

Le SIBA a participé au suivi satellitaire des passes depuis 1998. Il a permis de quantifier à grande échelle le déplacement des bancs de sable et les changements morphosédimentaires qui s'opèrent de manière continue dans cette zone.

Le SIBA a également établi un partenariat fort avec le laboratoire de Physique, Toxicologie et Chimie de l'environnement (LPTC – EPOC) afin de quantifier la présence des molécules de types pesticides en sortie de Bassin dans le cadre du réseau REPAR, et l'éventuelle présence de marqueurs des effluents du Wharf qui pourraient se retrouver dans la zone des Passes.

En parallèle, dans le cadre du projet régional OSQUAR, le laboratoire EPOC a déployé une plate-forme à l'entrée du Bassin d'Arcachon, côté océanique, par 10 m de fond. Cette plate-forme, a été conçue pour accueillir un appareillage scientifique de pointe incluant notamment des instruments de mesures hydro-sédimentaires et de qualité de l'eau. Une première phase d'essai de un an a validé la tenue mécanique de cet équipement, il convient maintenant de l'instrumenter pour démarrer l'acquisition de données.

La mise en place d'une structure d'analyse multiparamètres au niveau des Passes externes du Bassin et la compréhension fine des liens entre l'Océan et le Bassin présentent un intérêt majeur :

- sur l'aspect hydrodynamique pour lequel il semble important d'affiner la compréhension des phénomènes de submersions marines par des données mesurées susceptibles de valider les modèles actuels
- sur l'aspect quantification des échanges de contaminants entre l'Océan et le Bassin d'Arcachon.

Aussi notre syndicat souhaite s'inscrire légitimement dans le partenariat qui vise à entretenir cette plateforme de mesure afin de pouvoir disposer des données ainsi acquises.

L'engagement financier initial du Syndicat porte sur 28 008 € TTC au total avec une participation pour l'année 2013 de 15 844€ TTC. Cette somme est inscrite au budget 2013.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point cette convention sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont inscrits à l'opération 28 « études et acquisition de données environnementales » au Budget Principal 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Adeline PLEGUE

VENTE DE LA DRAGUE « LA MOUTCHALETTE »

Mes chers Collègues,

Par délibération du 14 mai 2012 nous décidons de procéder à la vente de l'ancienne drague « La Moutchalette », laquelle n'est plus utile au SIBA depuis la mise en service du nouveau navire, DRAGON, au mois de juin dernier.

Nous avons, à cet effet, confié la vente de la Moutchalette à des mandataires spécialisés en courtage maritime, sur la base d'une valeur résiduelle estimée à hauteur de 190 000 €, soit approximativement 10% du neuf.

Compte tenu de ses caractéristiques, de sa vétusté et des coûts d'acheminement pour les quelques clients potentiels situés principalement hors Union Européenne, la drague n'a pas trouvé d'acquéreur ; une mise aux enchères sur un site web spécialisé s'est également avérée infructueuse.

Afin d'éviter qu'elle ne se détériore davantage au gré des intempéries par son maintien au mouillage, ou que son stockage au sec ne représente une charge financière trop importante pour le Syndicat, il convient de procéder à sa mise en vente dans le cadre d'un recyclage des matériaux métalliques qui la composent.

Aussi, après sollicitations de plusieurs récupérateurs de métaux, c'est l'entreprise Bernard CAPY de La Teste de Buch qui se porterait meilleur acquéreur de la Moutchalette, pour un montant de 13 000 €.

Je vous demande ainsi, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver l'aliénation de la drague « la Moutchalette » appartenant au SIBA au prix de 13 000 € à l'entreprise Bernard CAPY – 436 avenue de l'aérodrome – Zone Industrielle – 33260 La Teste de Buch.
- charger notre Président de signer tous les documents relatifs à la vente de la drague « La Moutchalette » dans les conditions ainsi définies.

ADOpte A L'UNANIMITE

Michel Sammarcelli explique que prendre cette décision n'a pas été facile mais que la drague est ancienne et en mauvais état.

Le SIBA a lancé une consultation pour essayer de la vendre, certains pays en voie de développement ont manifesté de l'intérêt pour son achat, mais les frais de transports sont trop importants pour qu'un déplacement soit envisageable. Il n'est pas non plus question de la laisser au corps mort, car elle va continuer à se dégrader et finir par sombrer.

La solution choisie est donc de la faire démonter pour un montant de 13 000 € correspondant à la récupération de métaux.

REGIME INDEMNITAIRE - ANNEE 2013

Mes chers Collègues,

Le régime indemnitaire, versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la filière administrative et technique ainsi qu'aux contractuels de droit public, est appliqué en fonction du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Aujourd'hui, il est nécessaire de réajuster cette enveloppe indemnitaire, calculée conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, en prenant en compte l'évolution de nos agents durant l'année écoulée (promotions internes et avancements de grades), les futurs recrutements et l'actualisation du montant de l'IEMP (Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures) laquelle est fixée par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012. Le maintien à titre individuel de taux antérieurs plus élevés est envisageable conformément au troisième alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour les agents occupant le grade d'*adjoint administratif de première classe* afin de compenser la diminution surprenante de 20,86 € du montant de référence annuel prévu pour ce grade.

Je vous rappelle que des heures supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures au-delà de la durée hebdomadaire de travail. La compensation prise sur les heures de travail légales ou l'indemnisation se font dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'arrêter la valeur de chaque indemnité conformément au tableau annexé, sachant que les crédits disponibles ont été prévus au Budget Primitif, Section de Fonctionnement, natures 64118 pour les agents stagiaires et titulaires et 64131 pour les agents contractuels,
- d'habiliter Monsieur le Président, par voie d'arrêtés, à fixer le montant mensuel à attribuer à chaque agent.

ADOpte A L'UNANIMITE

PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE		
CADRES D'EMPLOIS ET GRADES CONCERNES	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
ATTACHES TERRITORIAUX		
Directeur territorial Attaché principal Attaché	PFR (Prime de fonction et de résultats)	Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 Arrêté du 9 février 2011 paru au JO le 19 février 2011
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Rédacteur Principal 1ère classe Rédacteur Principal 2ème classe Rédacteur à partir du 6ème échelon	IFTS 3ème catégorie (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)	Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002
	IEMP (Indemnité d'exercice de mission)	Décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 Arrêté du 24 décembre 2012
Rédacteur	IAT jusqu'à IB 380 (Indemnité d'administration et de technicité)	Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002
	IEMP (Indemnité d'exercice de mission)	Décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 Arrêté du 24 décembre 2012
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Adjoint administratif principal de 1ère classe - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif de 1ère classe - Adjoint administratif de 2ème classe	IAT (Indemnité d'administration et de technicité)	Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002
	IEMP (Indemnité d'exercice de mission)	Décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 Arrêté du 24 décembre 2012
	IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires)	Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE TECHNIQUE		
CADRES D'EMPLOIS ET GRADES CONCERNES	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
INGENIEURS TERRITORIAUX		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - Ingénieur en chef de classe normale	IPF (Indemnité de performance et de fonctions)	Décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 Arrêté du 16 février 2011 paru au JO le 16 mars 2011
Ingénieur principal - Ingénieur	ISS (Indemnité spécifique de service) PSR (Prime de service et de rendement)	Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 Arrêté du 25 août 2003 Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 Arrêté du 15 décembre 2009
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Technicien principal de 1ère classe - Technicien principal de 2ème classe - Technicien	ISS (Indemnité spécifique de service) PSR (Prime de service et de rendement)	Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 Arrêté du 25 août 2003 Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 Arrêté du 15 décembre 2009
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise	IAT (Indemnité d'administration et de technicité) IEMP (Indemnité d'exercice de mission) IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires)	Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002 Décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 Arrêté du 24 décembre 2012 Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Adjoint technique principal de 1ère classe - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique de 1ère classe - Adjoint technique de 2ème classe	IAT (Indemnité d'administration et de technicité) IEMP (Indemnité d'exercice de mission) IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires)	Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002 Décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 Arrêté du 24 décembre 2012 Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

FILIERES et GRADES - MONTANT DE REFERENCE							Coefficient					
FILIERE ADMINISTRATIVE	Prime de Fonction	Prime de Résultats	L.F.T.S	I.A.T	I.E.M		PF	PR	IFTS	IAT	IEM	
DIRECTEUR	2 500,00	1 800,00					0 à 6	0 à 6				
ATTACHE PRINCIPAL	2 500,00	1 800,00					0 à 6	0 à 6				
ATTACHE	1 750,00	1 600,00					0 à 6	0 à 6				
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe			857,82		1 492,00				0 à 8		0 à 3	
REDACTEUR et REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe			857,82		1 492,00				0 à 8		0 à 3	
REDACTEUR (jusqu'à l'LB 380)				588,69	1 492,00					0 à 8	0 à 3	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe				476,10	1 478,00					0 à 8	0 à 3	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe				469,67	1 478,00					0 à 8	0 à 3	
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe				464,30	1 173,86					0 à 8	0 à 3	
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe				449,28	1 153,00					0 à 8	0 à 3	
FILIERE TECHNIQUE	Indemnité de Fonction	Indemnité de Performance	L.S.S	P.S.R	I.A.T	I.E.M	IF	IP	ISS	PSR	IAT	IEM
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	4 200,00	4 200,00					0 à 6	0 à 6				
INGENIEUR PRINCIPAL (à partir du 6ème éch. + 5 ans d'ancienneté grade)			361,90	2 817,00					50	0 à 2		
INGENIEUR PRINCIPAL (à partir du 6ème éch. - 5 ans d'ancienneté grade)			361,90	2 817,00					42	0 à 2		
INGENIEUR PRINCIPAL (jusqu'au 5ème éch.)			361,90	2 817,00					42	0 à 2		
INGENIEUR (à partir du 7ème éch.)			361,90	1 659,00					30	0 à 2		
INGENIEUR (jusqu'au 6ème éch.)			361,90	1 659,00					25	0 à 2		
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère classe			361,90	1 400,00					16	0 à 2		
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème classe			361,90	1 289,00					16	0 à 2		
TECHNICIEN			361,90	986,00					8	0 à 2		
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL					490,05	1 204,00					0 à 8	0 à 3
AGENT DE MAÎTRISE					469,67	1 204,00					0 à 8	0 à 3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère cl. (éch. Spécial)					490,05	1 204,00					0 à 8	0 à 3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère cl.					476,10	1 204,00					0 à 8	0 à 3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème cl.					469,67	1 204,00					0 à 8	0 à 3
ADJOINT TECHNIQUE 1ère classe					464,30	1 143,00					0 à 8	0 à 3
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe					449,28	1 143,00					0 à 8	0 à 3
Les heures supplémentaires sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent divisé par 1820. Ce taux horaire est majoré dans les conditions suivantes :	14 heures	heures suivantes	Mis à jour le 1er janvier 2013									
	125%	127%										

REGIME INDEMNITAIRE - ANNEE 2013

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS et GRADES	CAT.		Prime liée aux Fonctions	Prime liée aux Résultats	I.F.T.S	I.A.T.	I.E.M	TOTAUX
ATTACHES TERRITORIAUX	A		59 110	36 564				95 674
REDACTEURS TERRITORIAUX	B				6 245		4 028	10 273
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	C					40 857	34 340	75 197
TOTAUX			59 110	36 564	6 245	40 857	38 368	181 144

FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS et GRADES	CAT.	Indemnité de Fonction	Indemnité de Performance	I.S.S.	P.S.R.	I.A.T.	I.E.M	TOTAUX
INGENIEURS EN CHEF	A	25 200	27 720					52 920
INGENIEURS et INGENIEURS PRINCIPAUX	A			52 946	27 941			80 887
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B			23 885	11 849			35 734
AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX	C					6 910	4 695	11 605
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C					22 875	15 293	38 168
TOTAUX		25 200	27 720	76 831	39 790	29 785	19 988	219 314

TOTAL GENERAL

400 458

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,



A. Plegue
Adeline PLEGUE